

**REGLEMENT DU JEU
« LES YEUX DOUX »
DE LA MARQUE KLORANE®**

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour son département laboratoires KLORANE un jeu intitulé « LES YEUX DOUX » sur le site web suivant : <https://www.facebook.com/KloraneFrance> qui débutera le 15/02/2016 à 00h 00mn 01s et se terminera le 29/02/2016 à 23h 59mn 59s.

Toute participation au présent jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve :

- (i) du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous), et
- (ii) de la Charte Facebook®

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « LES YEUX DOUX » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/KloraneFrance>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures membres Facebook® (c'est-à-dire aux personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le site Internet du réseau social Facebook®) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque KLORANE®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille ;
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu.

2.2. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par la société Facebook. Cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook.

2.3. Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes suivantes :

Etape 1 : Se connecter au Site

Etape 2 : Coche la case suivante : **(obligatoire)** « j'accepte le règlement de jeu » et cliquer sur « PARTICIPEZ »

Etape 3 : Démaquiller les yeux en un minimum de temps (présence d'un timer) à l'aide du curseur représentant le produit Démaquillant Bleuét Klorane®. Le Participant sera à la fin du temps imparti en combien de temps il a mis pour effectuer le démaquillage.

Etape 4 : Finaliser sa participation en remplissant le formulaire en indiquant ses coordonnées : civilité, nom, prénom, adresse électronique et, en cliquant sur la case suivante **(non obligatoire)** : « J'accepte de recevoir les offres exclusives de Klorane et les dernières actualités de la marque »

Etape 5 : Une fois que le Participant aura validé sa participation en cliquant sur le bouton « TERMINEZ », il saura immédiatement si sa connexion a coïncidé ou non avec l'un des « instant gagnant » déterminés aléatoirement par informatique.

Option 1 : le Participant fait partie des gagnants et remporte l'un des lots mis en jeu. Le participant peut également « Partager » sa participation en cliquant sur le bouton « Partager » (**non obligatoire**).

Option 2 : le Participant ne fait pas partie des gagnants. Le participant **doit obligatoirement** « Partager » sa participation sur l'un des réseaux sociaux proposés en cliquant sur l'un des boutons « PARTAGEZ » afin de retenter sa chance (seulement une (1) fois par jour).

Option 3 : le Participant ne fait pas partie des gagnants (option 1), a partagé et a retenté sa chance (option2). Le Participant ne fait pas partie de gagnants, il peut rejouer dès le lendemain.

2.4. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. **Une (1) seule participation au Jeu par jour (hors option 2 – deux (2) participations au Jeu par jour autorisées) et par personne est autorisée** (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale).

2.5. La dernière participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « TERMINEZ ») devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 29/02/2016 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.6. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements obtenus par les Participants ou mis à sa disposition via l'accès au mur Facebook® du Participant, ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute fraude au présent Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du Participant et la suppression de sa participation.

Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. Une fois que le Participant aura validé sa participation en cliquant sur le bouton « TERMINEZ », il saura immédiatement si sa connexion a coïncidé ou non avec l'un des « instant gagnant » (prédéterminés aléatoirement par informatique) conformément à l'article 2.3 ci-dessus.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU ET DESIGNATION DU GAGNANT :

4.1. Les lots offerts par la Société organisatrice au nombre de soixante (60) dans le cadre du Jeu sont les suivants :

➤ **Quarante-cinq (45) Démaquillants yeux Waterproof au Bleuet apaisant Klorane.**

➤ **Quinze (15) lots comprenant chacun :**

- un (1) Démaquillant yeux Waterproof au Bleuet apaisant Klorane ;
- une (1) eau démaquillante apaisante au bleuet Klorane ;
- un (1) étui de sept (7) pochettes de deux (2) patchs lissant défatigants Klorane.

4.2. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que les gagnants. Dans l'hypothèse où il s'avérerait, après contrôle, que plusieurs lots ont été attribués à un même Participant, ce dernier ne conserverait que lot qui lui a été attribué en premier.

Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalent, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

4.3. Les gagnants seront avisés par la Société organisatrice via le Site, leur demandant à cette fin d'indiquer leur adresse postale (adresse de livraison du lot) dès le 1^{er} mars 2016. Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si les gagnants ne se manifestent pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de sept (7) jours, le lot sera définitivement perdu.

Les lots seront envoyés via un colis par la Poste à l'adresse du gagnant communiquée à la Société organisatrice dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la clôture du Jeu. En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdits marchandises.

4.4. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer les lots si les gagnants ne se sont pas conformés au présent règlement. Dans le cas où les gagnants ne pourraient récupérer leur dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, ils seraient considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur dotation, laquelle ne serait pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Le prix des gagnants ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du lot par le gagnant.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Les informations collectées dans le cadre du Jeu ne pourront être utilisées à des fins de publicité commerciale par la Société organisatrice.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu-concours KLORANE « LES YEUX DOUX », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex.

Toute demande devra être envoyée **avant le 01/03/2016** accompagné d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postale). Un (1) remboursement sera effectué par foyer.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 4 minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PIERRE FABRE DERMOCOSMETIQUE, Jeu-concours KLORANE « LES YEUX DOUX », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavar Cedex. La demande devra être expédiée au plus tard le 01/03/2016 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.